

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Poirier	Numéro de permis 2022023	Date d'inspection Le 12 mars 2024	
Nom de l'établissement Garderie le Coin des Copains		Numéro de téléphone (506) 863-4408	
Adresse 243 rue Gould Dieppe NB E1A 1T8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	12 mars 2024	12 mars 2024
Commentaires : Une bouteille d'aérosol Febreze est hautement placée dans une armoire dans la cuisine, qui n'est pas barrée sous clé. Tout produit toxique doit être placé sous clé. Ceci fut adressé avec l'exploitante, qui a placé celle-ci sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
Le ratio fut respecté lors de l'inspection.			

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 mars 2024

Date

original signé par

Julie Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 mars 2024

Date